

Le 10 février 2016

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A 4



N/Référence : C-5041

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 9 janvier 2016, reçue à nos bureaux le 11 janvier 2016, dans laquelle vous nous demandez de l'information sur les formations offertes aux cadres d'Hydro-Québec, ainsi que celles prévues pour l'année 2016.

Nous vous informons que les programmes de formation AGIR et INTER-AGIR ont été développés spécifiquement pour les cadres d'Hydro-Québec. Depuis 2014, près de 400 gestionnaires ont participé dans les bureaux d'Hydro-Québec à au moins une session de ces programmes axés sur le développement de compétences en gestion. Les conférenciers invités sont exclusivement des gestionnaires d'Hydro-Québec ou d'autres membres clés du personnel qui viennent partager leur expérience ou leur rôle dans l'entreprise.

Le programme AGIR offert aux nouveaux cadres de maîtrise est d'une durée de 8,5 jours, tandis que le programme INTER-AGIR, dispensé aux cadres intermédiaires, est d'une durée de 7 jours. À ce jour, près de 160 gestionnaires ont déposé leur inscription à au moins une des sessions qui seront dispensées en 2016 pour les deux programmes.

Notez par ailleurs qu'Hydro-Québec diffuse sur son site Web depuis le 15 août 2015 les informations relatives aux activités de formation externes de ses employés. Vous trouverez ces renseignements à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-sur-acces/colloques-formations.html>.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Lerley

p.j.